

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Creuse
Arrondissement et canton de Guéret
Commune de Guéret

ARRETE N° ARR - 2018 - 283

**Portant réglementation temporaire du stationnement des véhicules
Boulevard Carnot, Rue George Sand et Rue du Prat**

Le Maire de la Ville de Guéret,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 110.1, R 110.2 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande formulée par les Services Techniques Municipaux domiciliés à GUERET (23000)
et la COLAS domiciliée à LA BRIONNE (23000), concernant des travaux de Réaménagement du
Square Jorrand ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules lors des travaux
précités Boulevard Carnot, Rue George Sand et Rue du Prat,

ARRETE :

Article 1^{er} – Du Vendredi 01 Juin 2018 à 8h00 au Vendredi 06 Juillet 2018 à 18h00, le
stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier Boulevard Carnot, Rue George Sand
et Rue du Prat.

Article 2 – La signalisation réglementaire de jour comme de nuit est à la charge conjointe des
Services Techniques Municipaux et de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
dans la commune de Guéret.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de M. le Maire de
Guéret dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal
administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou
affichage ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse (explicite ou implicite) de
l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 - Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET,
Le Maire

8 JUIN 2018

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guéret
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Guéret
- Monsieur le Directeur du Siers

